



# **REGLEMENT DES EMPLACEMENTS BASE OUEST**

## **ANNEXE N° 3 DU REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 - ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT**

- Le Y.C.Carnac met à la disposition de ses membres des emplacements pour dériveur, pneumatique (-4.20 m), catamaran, habitable transportable (-7 m et seulement hors-saison), planche à voile, stand up paddle et kayak.
- Les flotteurs de planche à dérive et les kayaks seront stockés à l'extérieur sur des rateliers (prévoir câble et cadenas). Les flotteurs de planche sans dérive et les stand up paddle seront stockés dans un lieu clos.
- L'attribution des emplacements pour l'année civile est prioritaire sur ceux des autres périodes.
- Dès réception de votre inscription accompagnée de votre paiement complet, un numéro d'emplacement vous sera attribué.
- Vous devrez venir retirer à notre accueil, vos carte de membre, ainsi que l'autocollant à apposer sur votre embarcation.

### **Article 2 - PAIEMENT DE L'EMPLACEMENT**

- Les tarifs de nos emplacements s'entendent hors cotisations et hors licences.
- Toutes autres prestations, telles que fourniture d'accastillage, manutention, hivernage, travaux divers effectués à la demande du membre feront l'objet de facturations spéciales.
- **Le délai de paiement du renouvellement d'un emplacement pour l'année civile est fixé au 31 mars de l'année en cours. Passé cette date, le montant de l'emplacement sera majoré de 10%.**
- L'emplacement devra impérativement être libéré le dernier jour payé. Passé ce délai, le YCCarnac se réserve le droit d'évacuer aux frais du membre, l'embarcation et son matériel entreposé et dégage sa responsabilité pour d'éventuelles dégradations ultérieures.
- Le propriétaire de l'embarcation pourra la retirer à partir du moment où toutes les facturations demandées auront été préalablement intégralement réglées.
- **En cas de non paiement de l'emplacement, nous appliquerons l'article 2276 du code civil, modifié par la loi 2008-561 du 17 juin 2008 article 2. « Toute embarcation laissée à l'abandon pendant plus de deux saisons et sans paiement de la cotisation annuelle par son propriétaire deviendra la propriété du club sans autre avis motivé ».**
- En cas d'annulation de la part du membre, le Y.C.Carnac conserve les montants entiers des cotisations, des licences et le montant de l'emplacement pour la période effectuée.

### **Article 3 - REDUCTIONS**

- Le paiement de votre emplacement avant le 31 janvier de l'année en cours (cachet de la poste faisant foi), vous fera bénéficier d'une réduction de 10 % sur son montant (hors cotisation et licence).
- La réduction de 200 € et ses conditions :
  - Etre membres du club de l'année en cours et de l'année précédente,
  - L'année précédente, avoir couru 4 régates voile légère, figurant au calendrier FFVoile : 2 à l'extérieur, 2 au club (les 4 heures sont prises en compte). Seront retenues les régates dériveurs pour un emplacement dériveur ou les régates catamarans pour un emplacement catamaran et trimaran. **Pour 2022, les régates de 2021 et 2020 seront prises en compte.**
  - Les membres demandeurs devront présenter les feuilles de résultats, le club n'a pas la charge des recherches sur le site de la FFVoile.

### **Article 4 - REMORQUES**

- Remorques de route : Les membres ayant des remorques de route stationnant sur la base devront s'acquitter du tarif d'un emplacement de dériveur solitaire. L'attribution du numéro de place sera faite par le Y.C.Carnac.
- Remorques de mise à l'eau : Leur place est sous les embarcations.  
L'utilisation des remorques de l'école de voile est tolérée lorsqu'elles ne sont pas utilisées lors des cours et dans la mesure de leur adaptabilité à votre bateau. Conditions : mettre en place de pneus sous les bateaux du Y.C.Carnac puis, remettre les mises à l'eau à leur place.

### **Article 5 - MAGASIN D'ARMEMENT**

- Ce local sert à entreposer le matériel de votre embarcation. L'accès à ce local est interdit sans la présence d'un membre du personnel.
- Mise à disposition d'un box extérieur au bâtiment pour le dépôt temporaire de votre matériel, vous permettant de naviguer hors des heures d'ouverture.  
Procédure : Nous prévenir 24h à l'avance (jours ouvrés) pour la sortie de votre matériel listé.

#### **Conditions d'accès :**

- Etre membre et avoir souscrit un emplacement,
- Présenter sa carte de membre pour tout retrait ou dépôt de matériel.
- Apporter son matériel dans des sacs à voile et des caisses avec couvercle, en bon état, fermés et marqués très lisiblement à votre nom.



## Article 6 - ASSURANCES

- Le Y.C.Carnac n'assure ni la surveillance, ni le gardiennage des embarcations déposées sur ses emplacements et décline toute responsabilité en cas d'avaries ou de vols. La base nautique est fermée et éclairée par des projecteurs.
- **Le membre s'engage à nous fournir l'attestation d'assurance de son embarcation, en cours de validation et à maintenir assuré son embarcation, pendant toute la durée de la location de l'emplacement auprès d'une société d'assurances notoirement solvable pour :**
  - **Tous dommages causés aux tiers du fait de son embarcation,**
  - **Tous dommages et vols pouvant survenir à son embarcation et ce, à concurrence de la valeur réelle de son embarcation et de ses équipements.**
- Il est expressément convenu que le membre conserve la garde entière de son embarcation. Il déclare par ailleurs renoncer à tout recours à l'encontre du Y.C.Carnac en cas de dommage, d'incendie, d'explosion, d'accident ou de vol survenus à son embarcation pendant la durée de son séjour.
- Ne pouvant mettre en place un inventaire précis et un suivi du matériel déposé, nous vous informons qu'à l'intérieur du magasin d'armement, **LES VOLS PARTIELS NE SONT PAS COUVERTS**. Le Y.C.Carnac n'est pas l'assureur du matériel déposé dans ses locaux ni des embarcations sur le parking. Par contre, en cas de vol total, le magasin est assuré pour une somme globale.
- Le Y.C.Carnac reste responsable de tous dommages pouvant survenir dans l'exercice de sa profession ; entretien, manutentions, réparations diverses.
- Les membres attestent avoir pris connaissance des notices d'information relatives aux contrats d'assurance MAIF/MDS présentant les garanties liées aux licences FFVoile. Ils reconnaissent avoir été informés de leur intérêt à souscrire des garanties complémentaires (capitales invalidité et décès plus importants et prestations supplémentaires), ayant pour but la réparation des atteintes à leur intégrité physique.

## Article 7 - RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

- Une seule embarcation par emplacement est prévue. Cet emplacement doit être approuvé par la direction (autocollant sur l'embarcation qui en fait foi).
- Vous devez faire immatriculer votre embarcation auprès de la Délégation à la Mer et au Littoral.
- Les embarcations doivent obligatoirement être en état de naviguer et être utilisées régulièrement. L'association n'a pas vocation à faire du stockage d'embarcation.
- **Afin de protéger l'ensemble des usagers, vous devez impérativement amarrer votre embarcation en permanence.** Le Y.C.Carnac exerce dans la mesure du possible une attention particulière lors de coups de vent, mais dégage sa responsabilité et aucun recours ne pourra être intenté contre lui. Le Y.C.Carnac peut en cas de force majeure (coup de vent, compétition, travaux, ...) déplacer votre embarcation et, dans la mesure du possible, il prévient les propriétaires.

## Article 8 - CONSEILS - SORTIES EN MER

Les membres s'obligent :

- Au respect de la division 240 (document national relatif aux catégories de navires, voir DTM)
- A déposer leur carte de membre auprès du magasin d'armement
- A respecter les arrêtés portant sur la réglementation des activités nautiques en baie de Quiberon

Dans tous les cas, il appartient aux membres de :

- Prendre connaissance de la météo
- Ne pas surestimer leur niveau de pratique
- Vérifier si les personnes qu'ils embarquent savent nager
- Vérifier l'équipement de l'embarcation et son matériel de sécurité
- Porter et faire porter aux personnes embarquées un gilet de sauvetage
- Disposer d'un moyen de communication

## Article 9 - SERVICES PAYANTS

- Hivernage/déshivernage
- Entretien
- Devis de réparation

## Article 10 - UTILISATION IMAGE ET COORDONNEES

Les membres autorisent au YCCarnac et à ses sponsors le droit perpétuel de fabriquer, utiliser et montrer, de temps à autre, à leur discrétion, tout film et télévision en direct, enregistrés ou filmés et autres reproductions de lui ou elle, sans compensation. Ainsi que d'utiliser leurs coordonnées pour son fichier informatique et ses newsletters.



## EXTRAIT REGLEMENT INTERIEUR

### **ASSOCIATION**

Le Yacht Club de Carnac (YCCarnac) est une association loi 1901, déclarée à la Préfecture du Morbihan sous le numéro 1511 (J.O. du 31/12/1960), qui offre à ses membres des possibilités de service. Le Y.C.Carnac est agréé Jeunesse et Sports, affilié à la Fédération Française de Voile et à la Fédération Française des Sociétés d'Aviron et organes déconcentrés. Ses statuts sont à la disposition des membres. L'association se compose de membres actifs, fondateurs et honoraires.

L'association a pour objet principal la pratique de la voile, des sports et loisirs nautiques, subaquatiques et connexes. Elle a pour objet également de développer et de favoriser la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports, loisirs, activités nautiques et connexes, la formation à la pratique de tous les sports et loisirs nautiques sans restriction et y compris aux formations spécifiques à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, la formation des moniteurs et enseignants à la pratique des sports et loisirs sus indiqués, la mise en place de compétitions sportives, les activités évènementielles, la location de matériels et tous types de prestations se rapportant directement ou indirectement au domaine maritime.

La cotisation annuelle (année civile), qui permet d'être membre, est statutairement nominative. Elle permet d'accéder aux activités et services du club.

Le YCCarnac concourt au développement de la dimension socio-éducative du sport, qui doit être une école de la discipline personnelle, du développement de la santé, du respect des autres et de la nature, au service de la réussite individuelle, comme collective.

### **ASSEMBLEE GENERALE**

Tous les membres du club doivent être présents à l'Assemblée Générale qui se déroule au moins une fois par an, dans les 9 mois suivant la date d'arrêté de l'exercice comptable. Les membres élisent un Comité de Direction qui se compose de 6 membres au minimum et de 18 membres au maximum, plus deux membres de droit. Les membres du Comité de Direction, élus pour 3 ans, élisent à leur tour un Bureau composé d'un Président, éventuellement un ou deux vice-présidents, un Secrétaire, éventuellement un Secrétaire adjoint, un Trésorier, éventuellement un Trésorier Adjoint. Est éligible toute personne physique Membre titulaire de l'association, déclarée majeure au plus tard au jour de l'élection, jouissant de ses droits civils et civiques et en compatible avec les conditions fixées par les Fédérations et ligues régionales auxquelles l'Association adhère.

Tout acte de candidature doit être notifié par courrier au Président, quinze jours avant l'Assemblée Générale.

### **BENEVOLES**

Le Y.C.Carnac organise chaque année de nombreuses régates, sur tous supports, et pour tous publics. Que vous soyez membres ou non du Y.C.Carnac, vous serez les bienvenus, pour apporter votre aide à l'organisation en mer et à terre, quelles que soient vos compétences. Pensez à compléter la fiche prévue à cet effet.

### **LES LICENCES FEDERALES**

La licence (année civile) de la Fédération Française de Voile est obligatoire pour toutes les activités la concernant :

- . La licence-club FFVoile est réservée aux personnes naviguant en compétition et en pratique libre, aux membres locataires d'un emplacement et du Comité de Direction.
- . La licence-enseignement est réservée aux personnes naviguant dans le cadre de notre école de voile, du jardin de la voile ou en cours particulier.

Les garanties d'assurances liées aux licences sont affichées dans le hall du Y.C.Carnac.

### **VEHICULES et DEUX ROUES**

- . L'entrée se fait uniquement par le portail Est.
- . La clé du cadenas du portail est à retirer auprès de l'accueil en échange de votre carte de membre.
- . Des rateliers pour les deux roues sont prévus aux entrées Est et Ouest.
- . Leur circulation et leur stationnement sont interdits sur la base sauf un bref instant lors du dépôt de matériel.

### **HORAIRES D'OUVERTURE**

Ils sont affichés, figurent sur notre site internet et évoluent plusieurs fois dans l'année. Merci de les respecter.

### **SECURITE**

Dans certains cas, n'hésitez pas à prévenir quelqu'un du club lors de votre départ en navigation.

Consultez la météo (affichée tous les matins dans le Y.C.Carnac et visible de l'extérieur côté accueil) avant d'effectuer une sortie.

Pratique du dériveur et du catamaran :

Vérifiez l'état de votre embarcation et du matériel de sécurité. Portez votre gilet de sauvetage. Respectez les chenaux réservés. Ne vous éloignez pas à plus de deux milles de la côte. N'abandonnez jamais votre embarcation en cas de problème. N'oubliez pas de passer à 100 mètres au moins d'un pavillon indiquant la présence de plongeurs sous-marins.

Pratique de la planche à voile :

Portez une combinaison isothermique. Ne vous éloignez pas à plus de deux milles de la côte. Ne quittez jamais votre planche. Prenez garde aux vents de terre qui peuvent rendre le retour difficile. Pensez à équiper votre planche d'un bout de remorquage (5 mètres au moins).